

L'Anse-Saint-Jean, le 4 octobre 2021.

Je, soussigné, par les présentes, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles et/ou au surplus accumulé pour lesquels les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil de cette municipalité sauf aux résolutions qui exigent certaines informations supplémentaires pour la provenance des fonds.

Annick Boudreault, Directrice générale adjointe / Secrétaire-trésorière adjointe

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le 4 octobre 2021, sous la présidence de M. Lucien Martel, maire.

Sont présents :

- Monsieur Lucien Martel
- Monsieur Anicet Gagné
- Madame Chloé Bonnette
- Monsieur Yvan Côté
- Monsieur Victor Boudreault
- Monsieur Richard Perron
- Monsieur Éric Thibeault

293-2021
OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'ouverture de la séance est proposée par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Yvan Côté.

294-2021
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Chloé Bonnette, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et que l'item varia demeure ouvert jusqu'à ce que celui-ci soit épuisé.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de la régulière du 13 septembre 2021
 - 3.2 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de l'extraordinaire du 27 septembre 2021
- 4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**
 - 4.1 Acceptation des comptes et paiements directs de septembre 2021
- 5. RENOUVELLEMENT DES PETITES CAISSES**
- 6. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
 - 6.1 Madame Johanne Lavoie
 - 6.2 Lettre de remerciement de la Corporation de gestion Rivière St-Jean-Saguenay inc.
- 7. ADMINISTRATION**
 - 7.1 Offre de services professionnels de Brisson Tremblay Fleury et Associés Évaluateurs agréés
 - 7.2 Acquisition municipale de deux génératrices de prises extérieures et mise à niveau de l'entrée électrique de l'Édifce municipal - Sécurité civile et adaptation aux changements climatiques
 - 7.3 Restructuration du centre communautaire la Petite École
 - 7.4 Restructuration de la Société de Développement de L'Anse-Saint-Jean

- 7.5 Restructuration du Camping de L'Anse
- 7.6 Renouvellement de notre contribution Centraide 2021
- 7.7 Adoption du règlement 21-388 sur la gestion contractuelle

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Offre de services complémentaires SNC Lavalin - appel d'offres pour les travaux d'assainissement des eaux usées secteur village
- 8.2 Engagement de monsieur Mathieu Fortin au poste de directeur des travaux publics et inspecteur municipal
- 8.3 Offre de services professionnels ingénierie civile support et analyse de documents techniques
- 8.4 Acceptation de coûts en lien avec l'analyse des bâtiments existants dans le cadre du projet d'assainissement des eaux du secteur alpin
- 8.5 Pont couvert
- 8.6 Offre de services de la firme WSP pour la mise en plan ainsi que la réalisation du devis et des documents d'appel d'offres pour les travaux du Chemin Saint-Thomas Nord
- 8.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 21-389 concernant l'installation et l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet

9. URBANISME

- 9.1 Recommandation CCU92-2021 - Demande de dérogation mineure DM2021-007 - Monsieur Lauréat - 4, Lac à Joseph (19ptie, Rang 5, Canton St-Jean)
- 9.2 Adoption du règlement 21-376 ayant pour objet règlement d'amendement no 21-376 modifiant le plan d'urbanisme numéro 19-352 relativement a un changement de l'affectation conservation (CE) par une affectation de villégiature (V) pour les zones de réserve ZR4 et ZR5 au sein du périmètre urbain secondaire ainsi que relativement à l'agrandissement de l'affectation habitation (H) a même l'affectation publique (P) au sein du périmètre urbain principal
- 9.3 Adoption du règlement d'amendement # 21-377 ayant pour objet règlement d'amendement no 21-377 modifiant le règlement de zonage numéro 19-353 en concordance avec le règlement d'amendement numéro 21-376 modifiant le plan d'urbanisme relativement au changement de l'affectation conservation (CE) par une affectation villégiature (V) au sein du périmètre urbain secondaire ainsi qu'à l'agrandissement de l'affectation habitation (H) à même l'affectation publique (P) au sein du périmètre urbain principal et relativement à la création des nouvelles zones R95, R96, V97, RT98, RT99 et RT100 dans le secteur du Mont-Édouard à même les zones R42, V25 et RT43
- 9.4 Adoption du règlement # 21-378 ayant pour objet règlement d'amendement no 21-378 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 19-358 relativement à l'application d'un PAE dans les zones V27 et V28 ainsi que dans les nouvelles zones créées R95, R96, V97, RT98, RT99 et RT100 en concordance avec l'amendement au règlement de zonage 21-377
- 9.5 Adoption du règlement # 21-379 ayant pour objet règlement d'amendement no 21-379 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 19-359 relativement à l'application d'un PIIA dans les zones V27, V28, V97, R95, R96 et RT100 en concordance avec l'amendement au règlement de zonage 21-377
- 9.6 Adoption du règlement # 21-380 ayant pour objet règlement d'amendement numéro 21-380 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 19-352 pour tenir compte de la modification au

schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay apportée par le règlement no 18-387 ayant pour objet de permettre certains usages commerciaux à certaines conditions dans l'affectation agroforestière et pour tenir compte de la modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay apportée par le règlement no 19-405 ayant pour objet de permettre certains usages en lien avec l'agriculture et le plan de développement de la zone agricole et d'encadrer certains usages non agricoles dans la zone agricole

- 9.7 Adoption du règlement # 21-381 ayant pour objet règlement d'amendement no 21-381 modifiant le règlement de zonage numéro 19-353 en concordance avec le projet de règlement no 21-380 modifiant le plan d'urbanisme numéro 15-289 pour tenir compte de la modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay apportée par les règlements no 18-387 et 19-405 ayant pour objet respectivement, de permettre certains usages commerciaux à certaines conditions dans l'affectation agroforestière et de permettre certains usages en lien avec l'agriculture et le plan de développement de la zone agricole et d'encadrer certains usages non agricoles dans la zone agricole
- 9.8 Adoption du règlement # 21-382 ayant pour objet règlement d'amendement no 21-382 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 19-356 relativement à la tarification pour l'analyse des demandes relatives aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- 9.9 Adoption du règlement 21-383 ayant pour objet règlement d'amendement no 21-383 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 19-360 en concordance avec le projet de règlement numéro 21-380 modifiant le plan d'urbanisme numéro 19-352 pour tenir compte de la modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC du fjord-du Saguenay apportée par le règlement numéro 18-387 ayant pour objet de permettre certains usages commerciaux à certaines conditions dans l'affectation agroforestière
- 9.10 Adoption du règlement 21-384 ayant pour objet règlement no 21-384 projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ayant pour objet d'autoriser sur demande et en fonction de critères préétablis, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 Aucun

11. LOISIR, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1 Étude d'opportunités pour la réouverture du Sentier des Murailles - mandat à la municipalité de Petit-Saguenay et appui financier
- 11.2 Club Quad du Fjord - appui et démarche financière associée au projet mis en place du sentier TQ70 - secteur Bas-Saguenay
- 11.3 Station du Mont-Édouard - Prolongation du permis de camping VR, hébergements temporaires et camping van

12. VARIA

12.1 Aucun

13. RAPPORT DES COMITÉS ET INFORMATIONS

13.1 Aucun

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

295-2021

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 SEPTEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu 72 heures avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance régulière du 13 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault appuyé par Monsieur Anicet Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 13 septembre 2021.

296-2021

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu 72 heures avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est proposé par Monsieur Victor Boudreault appuyé par Monsieur Anicet Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 septembre 2021 en y apportant la correction suivante : mettre le nom de monsieur Richard Perron dans les absences.

297-2021

ACCEPTATION DES COMPTES ET DES PAIEMENTS DIRECTS DE SEPTEMBRE 2021

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu unanimement d'adopter la liste des comptes à payer du mois de septembre 2021 au montant de 136 180.40\$ et des paiements directs au montant de 15 652.04\$, tels que déposés aux archives municipales sous la cote **207-120**.

298-2021

RENOUVELLEMENT DES PETITES CAISSES

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le renouvellement de la petite caisse du bureau municipal du mois de septembre 2021 au montant de 72.60\$.

MADAME JOHANNE LAVOIE

Le conseil municipal a pris connaissance de la lettre de madame Johanne Lavoie concernant des informations contradictoires qu'elle aurait reçues au sujet de l'utilisation des conteneurs pour les travaux de rénovation. Monsieur Martel demande au directeur général de faire la lecture de la lettre que nous avons fait parvenir à Mme Lavoie. Suite à cette correspondance, le conseil fera une analyse du dossier.

LETTRE DE REMERCIEMENT DE LA CORPORATION DE GESTION RIVIÈRE ST-JEAN-SAGUENAY INC.

Le conseil municipal a pris connaissance des remerciements de la Corporation de gestion Rivière St-Jean-Saguenay inc.

299-2021

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE BRISSON TREMBLAY FLEURY ET ASSOCIÉS ÉVALUATEURS AGRÉÉS

CONSIDÉRANT QUE des promoteurs sont intéressés à faire l'acquisition de terrains de la municipalité dans le secteur du Mont-Édouard;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit mandater une firme afin de connaître la juste valeur de ces derniers;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de BTF;

Il est proposé par Madame Chloé Bonnette, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service de Brisson Tremblay Fleury et Associés Évaluateurs agréés au montant de 3 900 \$ plus taxes pour l'évaluation de la valeur marchande des terrains.

ET QUE ce montant soit par la suite refacturé au promoteur afin de compenser la Municipalité pour la dépense occasionnée.

300-2021

ACQUISITION MUNICIPALE DE DEUX GÉNÉRATRICES ET DE PRISES EXTÉRIEURES ET MISE À NIVEAU DE L'ENTRÉE ÉLECTRIQUE DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL - SÉCURITÉ CIVILE ET ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT l'application du règlement 21-436 d'un programme d'aide financière, pour l'acquisition d'une génératrice et de prises extérieures, adopté par le conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay le 9 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'analyse financière des entreprises locales spécialisées en équipements de génératrices selon les modalités de l'article 7 du règlement 21-436 répondant à l'attribution de l'enveloppe financière disponible;

CONSIDÉRANT QUE l'excédent non utilisé du financement de l'achat d'une génératrice, et les coûts inhérents à leur installation peuvent être transférés pour l'acquisition d'une deuxième génératrice dans le même cadre normatif;

CONSIDÉRANT le Plan d'adaptation aux changements climatiques adopté par les élus municipaux encourage les actions soutenant la résilience locale vis-à-vis les aléas;

CONSIDÉRANT la fréquence élevée des bris du réseau électrique et des pannes prolongées qui se multiplient :

CONSIDÉRANT l'obligation de la Municipalité d'offrir des lieux d'hébergement pour les sinistrés et un centre de coordination totalement autonome en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'IL a été désigné La Petite École comme centre d'hébergement et de services aux sinistrés et l'Édifice municipal comme centre de coordination des mesures d'urgence;

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder, selon les recommandations du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean, à l'acquisition de deux (2) génératrices et du raccordement entièrement dont le coût est pris charge par le financement de la MRC du Fjord-du-Saguenay au montant de 89 995,29\$, une première affectée au centre d'hébergement et de services aux sinistrés, une deuxième au centre de coordination des mesures d'urgence selon les modalités du programme d'aide financière régi par le règlement 21-436 de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

ET QUE l'on délègue le Consultant en développement et aux changements climatiques, monsieur Réjean Fortin, à régenter la démarche de financement auprès de la MRC du Fjord selon les instructions du règlement 21-436 sur l'acquisition d'une génératrice.

301-2021

RESTRUCTURATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE LA PETITE ÉCOLE

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire d'un immeuble connu comme étant Le Centre communautaire La Petite École situé au 239, rue Saint-Jean-Baptiste, à L'Anse-Saint-Jean;

ATTENDU QUE le 26 juin 2009 a été constitué, en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (R.L.R.Q. chap. C-38), un organisme à but non lucratif dont les objets sont, entre autres et de façon non limitative, de gérer des équipements et infrastructures de loisirs, organiser des activités de loisirs, encourager l'implantation et l'épanouissement de nouvelles familles et de nouveaux individus, gérer et coordonner des projets spéciaux reliés à l'animation et au développement durable et supporter différents organismes, associations et comités qui interviennent dans différents secteurs d'activités;

ATTENDU QUE le 26 juin 2009, la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean a signé avec la corporation Le Centre communautaire La Petite École une convention pour la gestion de certains immeubles municipaux dont, entre autres, La Petite École;

ATTENDU QUE la municipalité désire reprendre la gestion de La Petite École;

ATTENDU QUE la municipalité désire confier à la corporation Le Centre communautaire La Petite École le mandat de s'occuper du développement sur son territoire;

ATTENDU QUE, pour ce faire, la municipalité désire modifier la structure et le mandat de la corporation Le Centre communautaire La Petite École pour lui confier cet objet;

Il est proposé par Madame Chloé Bonnette, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater le maire et le directeur général de la municipalité pour entreprendre avec Le Centre communautaire La Petite École des discussions pour que :

1. Soit convenu de retirer à ladite corporation la gestion de La Petite École située au 239, rue Saint-Jean-Baptiste, à L'Anse-Saint-Jean.
2. Les statuts de ladite corporation soient modifiés pour lui permettre d'obtenir

de la municipalité un mandat en matière de développement économique sur l'ensemble de son territoire.

3. Dans cette éventualité que la coordonnatrice de ladite corporation soit transférée à l'emploi de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean à titre de coordonnatrice aux loisirs à la culture et aux événements.

4. Le conseil d'administration du nouvel organisme serait constitué de sept membres, dont un élu municipal nommé par résolution du conseil. Les cinq autres membres seraient élus en assemblée générale dont un serait nommé à titre de président par le conseil municipal.

302-2021

RESTRUCTURATION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'ANSE-SAIN-ST-JEAN

ATTENDU QUE la Société de développement de L'Anse-Saint-Jean (ci-après « SDASJ ») est un organisme à but non lucratif constitué le 26 septembre 1985 en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (R.L.R.Q. chap. C-38);

ATTENDU QUE la SDASJ a pour objet l'organisation civique et amicale, le développement économique, la gestion de loisirs et de la culture, ainsi que la gestion d'infrastructures de sport et de loisirs sur le territoire de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean;

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire de la Station Mont-Édouard à L'Anse-Saint-Jean;

ATTENDU QUE par entente signée le 14 décembre 2006, la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean a confié à la SDASJ les opérations de la Station Mont-Édouard à L'Anse-Saint-Jean;

ATTENDU QUE la SDASJ consacre plus de 95% de son temps et de son énergie à la gestion de la Station Mont-Édouard;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean désire que soit mis plus d'emphase, de temps et d'énergie dans le développement économique de l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire revoir le rôle de la SDASJ dans ses activités de développement économique et dans son rôle de gestionnaire de la Station Mont-Édouard;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater le maire et le directeur général de la municipalité pour entreprendre avec la SDASJ des discussions pour planifier la restructuration de celle-ci de manière à scinder ses opérations de développement économique et de gestion de la Station Mont-Édouard en deux entités différentes permettant à chacune d'elles de concentrer son temps et son énergie dans leur sphère respective.

Dans le cadre des discussions à intervenir entre les représentants de la municipalité et la SDASJ, les paramètres suivants doivent être pris en considération :

1. Scinder le mandat de la SDASJ de manière à confier à cette dernière uniquement la gestion de la Station Mont-Édouard.

2. La SDASJ pourrait changer de nom pour devenir Station de ski Mont-Édouard.

3. Le nombre de ses administrateurs pourrait être réduit à 9 au lieu de 13, dont deux membres seraient des élus du conseil municipal et les sept autres membres seraient élus en assemblée générale.

4. La convention de gestion existante entre la municipalité et le nouvel organisme dédié à la gestion de la Station Mont-Édouard sera modifiée en conséquence avec, entre autres, l'obligation pour la municipalité de nommer un gestionnaire représentant de la municipalité dans tous les cas où une aide financière de 100 000 \$ et plus serait versée par la municipalité pour tout projet particulier en immobilisation à être exécuté à la Station.
5. Autorisez la municipalité à nommer parmi les sept administrateurs élus en AGA celui qui agira à titre de président du conseil d'administration.
6. Établir la fin de l'exercice financier du nouvel organisme au 31 mai plutôt qu'au 30 avril de chaque année.
7. Créer un nouvel organisme dédié au développement économique ou accorder ce mandat à un organisme existant.
8. Le conseil d'administration de ce nouvel organisme à but non lucratif dédié au développement économique de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean serait constitué de sept membres dont un membre serait un élu municipal nommé par résolution du conseil. Les six autres membres du conseil d'administration seraient élus en assemblée générale dont un des membres serait nommé à la présidence par le conseil municipal.

303-2021

RESTRUCTURATION CAMPING DE L'ANSE

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire du Camping de L'Anse situé au 325, rue Saint-Jean-Baptiste, à L'Anse-Saint-Jean;

ATTENDU QUE le 6 février 1995 a été constituée une personne morale sans but lucratif en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (R.L.R.Q. chap. C-38) connue comme étant le Camping de L'Anse;

ATTENDU QUE par une convention signée le 12 janvier 2015, la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean a confié à la corporation sans but lucratif connue comme étant le Camping de L'Anse la gestion du Camping de L'Anse propriété de la municipalité et situé au 325, rue Saint-Jean-Baptiste, à L'Anse-Saint-Jean;

ATTENDU QUE la municipalité désire que soient modifiés les statuts et règlements généraux du Camping de L'Anse, organisme mandataire de la municipalité pour la gestion du Camping de L'Anse;

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers que le maire et le directeur général de la municipalité soient mandatés pour rencontrer la corporation connue comme étant le Camping de L'Anse pour requérir que ses statuts et règlements soient modifiés de la façon suivante :

1. Que le nombre de membres du conseil d'administration soit réduit à six, dont un élu nommé par résolution du conseil. Les cinq autres membres seront élus en assemblée générale parmi les contribuables de la municipalité dont l'un d'eux serait nommé par le conseil municipal pour agir à titre de président.
2. La convention de gestion devra être modifiée pour permettre à la municipalité d'intégrer certaines clauses lui permettant de reprendre, de façon totale ou partielle, temporaire ou définitive, la gestion des activités du Camping de L'Anse et de permettre à la municipalité de nommer tout gestionnaire qu'elle détermine pour la gestion de tout projet d'infrastructures et d'immobilisations financé par la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean pour une somme de 25 000 \$ et plus

304-2021

RENOUVELLEMENT DE NOTRE CONTRIBUTION CENTRAIDE 2021

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler notre contribution corporative pour la campagne 2021 pour un montant de 200.00 \$.

305-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT 21-388 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QU'AVIS de motion a été donné à la séance du 27 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt et la présentation du projet de règlement # 21-388 sur la gestion contractuelle ont été donnés à la séance du 27 septembre 2021;

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Madame Chloé Bonnette et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement 21-388 sur la gestion contractuelle et abrogeant le règlement 21-375.

306-2021

OFFRE DE SERVICES COMPLÉMENTAIRE SNC LAVALIN - APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES SECTEUR VILLAGE

CONSIDÉRANT QUE SNC Lavalin a été mandaté pour effectuer les plans et devis ainsi que monter les documents d'appel d'offres pour les travaux avec un accompagnement jusqu'à l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT QUE le projet a changé de manière substantielle suite aux analyses géotechniques sur le site des étangs aérés de même que l'ajout des travaux d'amélioration et de réfection sur la rue Saint-Jean-Baptiste en collaboration avec le MTQ;

CONSIDÉRANT QUE SNC Lavalin a été approché afin de discuter des coûts supplémentaires que cela pourrait engendrer et que conséquemment, une offre a été déposée par ceux-ci comprenant les coûts additionnels jugés nécessaires pour effectuer le travail;

CONSIDÉRANT QUE la complexité du dossier nécessite un soutien technique lors du processus d'appel d'offres;

Il est proposé par Madame Chloé Bonnette, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service ajustée de SNC Lavalin visant à monter les documents d'appel d'offres et faire un accompagnement lors du processus pour un montant de 7 500 \$.

307-2021

ENGAGEMENT DE MONSIEUR MATHIEU FORTIN AU POSTE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET INSPECTEUR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'ouverture du poste de directeur des travaux publics et inspecteur municipal suite au départ de monsieur Durocher;

CONSIDÉRANT QUE mesdames Danielle Lemay et Annick Boudreault ainsi que messieurs Jonathan Desbiens et Victor Boudreault, composaient le comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Fortin est le choix des membres du comité de sélection;

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'engagement de monsieur Mathieu Fortin au poste de directeur des travaux publics et inspecteur municipal de la municipalité et de mandater le maire et le directeur général à signer le contrat d'embauche.

308-2021

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS INGÉNIERIE CIVILE SUPPORT ET ANALYSE DOCUMENTS TECHNIQUES STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AU MONT-ÉDOUARD

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité de mettre en place un système d'assainissement public, en collaboration avec un promoteur, dans le secteur alpin
CONSIDÉRANT QUE le promoteur a embauché la firme d'ingénierie, Groupe SIG3 avec laquelle la Municipalité a travaillé pour les études conceptuelles d'un tel système;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin d'une expertise afin de valider les informations provenant du promoteur et qu'elle ne peut plus être desservie par Groupe SIG3;

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale a approché le constructeur des systèmes d'assainissements des eaux recommandés au promoteur et que celui-ci a fait diverses suggestions d'ingénieurs pouvant soutenir la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une des propositions, M. Patrice Lavoie ing., vise un ingénieur civil possédant des connaissances dans les systèmes d'assainissements des eaux publics;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service de M. Patrice Lavoie ing. pour une banque de 90 heures totalisant 11 250 \$ afin de soutenir la Municipalité dans son analyse du projet d'assainissements des eaux du village alpin.

309-2021

ACCEPTATION DE COÛTS EN LIEN AVEC L'ANALYSE DES BÂTIMENTS EXISTANTS DANS LE CADRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU SECTEUR ALPIN

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs au dossier ont informé la Municipalité de la nécessité d'octroyer un mandat pour les études de sites, relevés topographiques, relevés des installations et points de raccordement et relevés des systèmes existants, lesquels sont décrits dans l'offre de service de Groupe SIG3 inc. comme la « Partie 1 » et que ce mandat doit être réalisé de façon urgente, soit avant la tombée de la neige, afin de respecter l'échéancier souhaité par la Municipalité (ci-après le « Mandat »);

CONSIDÉRANT QUE les coûts afférents à ce mandat ne touchent pas le développement des promoteurs, mais bien le surdimensionnement visé par la Municipalité afin de desservir l'ensemble du secteur alpin existant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 20-367 permet normalement à la Municipalité de participer financièrement à un projet qu'au moment de la signature d'une entente de partage de coûts;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet d'assainissement est un projet porteur qui permettra à la Municipalité d'assurer le développement du secteur alpin pour les années à venir, et ce, de façon durable;

CONSIDÉRANT QU'UN retard du projet dû à la tombée de la neige aurait des

conséquences sur les autres promoteurs au dossier en ce qui a trait aux délais de réalisation et de construction de leur développement;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de partage de coûts aurait de toute façon, intégré les frais ci-haut mentionnés comme payables considérant que la Municipalité, indépendamment du promoteur, bénéficiera ultimement des résultats du Mandat;

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Anicet Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter de rembourser les promoteurs de Développement immobilier Le Croissant inc. de l'ensemble des frais liés à la Partie 1 du Mandat se chiffrant à 25 000 \$ plus taxes dans un délai maximal de 10 jours suite à la levée des conditions qui suivent :

- Le promoteur permet à la Municipalité de commenter le projet d'étude et s'assure que les demandes et recommandations de la Municipalité soient réalisées avant de confirmer à Groupe SIG3 sa satisfaction liée au projet de plan de localisation ou autre relevé transmis par Groupe SIG3;

- Le promoteur dépose l'ensemble des pièces justificatives et preuve de paiement

- Sur paiement, le promoteur cède tous les droits, titres et intérêts de tout rapport, document ou autre relevé émis par Groupe SIG3 suite à la réalisation du Mandat.

ET QUE tout coût additionnel, le cas échéant, par rapport à ce qui a été approuvé ci-devant relativement au Mandat devra faire l'objet d'une approbation distincte du conseil municipal, la présente ne liant d'aucune façon la Municipalité en regard de tous frais additionnels.

ET QUE le promoteur reste entièrement responsable du bien livrable quant à sa qualité ainsi que du respect des échéanciers en lien avec les professionnels au dossier.

ET QUE la présente résolution ne retire pas le droit de la Municipalité d'inclure des coûts dans l'entente de partage de coûts pour des travaux municipaux et d'en négocier la nature lors de la troisième acceptation prévue au règlement # 20-367.

ET QUE les sommes soient puisées à même le surplus non affecté.

310-2021

PONT COUVERT

CONSIDÉRANT que le MTQ a réduit la capacité portante du pont couvert de la Municipalité à 3 tonnes suite à une inspection en profondeur;

CONSIDÉRANT QUE la circulation sur le pont couvert est significative et qu'une déviation de circulation sur ce dernier aura lieu pour l'été 2022 et 2023 suite aux travaux sur Saint-Jean-Baptiste, augmentant de façon drastique le flot de véhicules y circulant;

CONSIDÉRANT qu'advenant un imbroglio lors des travaux prévus en 2022 et 2023 demandant la fermeture temporaire de Saint-Jean-Baptiste, la circulation des véhicules d'urgences pourrait être compromise dans certains secteurs de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE dans les faits, il est constaté que plusieurs personnes ne respectent pas la nouvelle limite imposée de 3 tonnes et qu'ultimement, cette situation peut accélérer la dégradation de la structure actuelle;

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers de demander au MTQ un échéancier de travaux à court terme afin de procéder à la réparation du pont couvert.

ET QU'advenant l'impossibilité de procéder à une réparation complète, que des interventions rapides soient effectuées afin de ramener la capacité portante du pont à une charge suffisante pour assurer une circulation routière normale.

311-2021

OFFRE DE SERVICES DE LA FIRME WSP POUR LA MISE EN PLAN AINSI QUE LA RÉALISATION DU DEVIS ET DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DU CHEMIN SAINT-THOMAS NORD

CONSIDÉRANT le glissement de terrain survenu à l'automne 2020 sur le chemin St-Thomas;

CONSIDÉRANT QUE la firme Englobe a été mandatée afin de produire un rapport présentant l'état de la situation et les suggestions d'actions à prendre pour remédier à la situation, le tout à la demande du Ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'Englobe a été reçu et approuvé par le MSP au milieu septembre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit désormais procéder à l'ébauche des plans et devis ainsi que des documents d'appel d'offre pour le projet;

CONSIDÉRANT QUE ma firme WSP a été approchée et a déposé une offre de service pour effectuer ces travaux;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service de la firme WSP au montant de 12 960.00 \$ plus taxes pour l'ébauche des plans et devis ainsi que des documents d'appels d'offres et l'accompagnement en lien avec ce dernier.

312-2021

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 21-389 CONCERNANT L'INSTALLATION ET L'UTILISATION ET LA PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

Avis de motion est donné par monsieur Yvan Côté qui sera adopté à une séance subséquente de ce conseil le règlement # 21-389 concernant l'installation et l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

Dépôt et présentation du projet de règlement # 21-389 concernant l'installation et l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet séance tenante par monsieur Yvan Côté

313-2021

RECOMMANDATION CCU92-2021 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2021-007 - MONSIEUR LAURÉAT GAGNÉ - 4, LAC À JOSEPH (19PTIE, RANG 5, CANTON ST-JEAN)

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure a été déposée par monsieur Lauréat Gagné concernant le lot 19ptie, rang 5, Canton St-Jean;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure consiste à permettre le lotissement d'un terrain de moins de 4 000 mètres carrés en bordure d'un lac;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'Urbanisme a pris connaissance de la demande et a émis une recommandation positive;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal;

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la recommandation CCU92-2021 concernant une dérogation mineure pour permettre le lotissement d'un terrain de moins de 4 000 mètres carrés en bordure d'un lac appartenant à monsieur Lauréat

Gagné

314-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NO 21-376 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 19-352 RELATIVEMENT A UN CHANGEMENT DE L'AFFECTATION CONSERVATION (CE) PAR UNE AFFECTATION DE VILLÉGIATURE (V) POUR LES ZONES DE RÉSERVE ZR4 ET ZR5 AU SEIN DU PÉRIMÈTRE URBAIN SECONDAIRE AINSI QUE RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT DE L'AFFECTATION HABITATION (H) A MÊME L'AFFECTATION PUBLIQUE (P) AU SEIN DU PÉRIMÈTRE URBAIN PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QU'UN premier projet de règlement a été donné à la séance du 7 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'UN AVIS de motion a été donné à la séance du 13 septembre 2021;

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement 21-376 ayant pour objet règlement d'amendement no 21-376 modifiant le plan d'urbanisme numéro 19-352 relativement a un changement de l'affectation conservation (CE) par une affectation de villégiature (V) pour les zones de réserve ZR4 et ZR5 au sein du périmètre urbain secondaire ainsi que relativement à l'agrandissement de l'affectation habitation (H) a même l'affectation publique (P) au sein du périmètre urbain principal.

315-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NO 21-377 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 19-353 EN CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 21-376 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME RELATIVEMENT AU CHANGEMENT DE L'AFFECTATION CONSERVATION (CE) PAR UNE AFFECTATION VILLÉGIATURE (V) AU SEIN DU PÉRIMÈTRE URBAIN SECONDAIRE AINSI QU'À L'AGRANDISSEMENT DE L'AFFECTATION HABITATION (H) À MÊME L'AFFECTATION PUBLIQUE (P) AU SEIN DU PÉRIMÈTRE URBAIN PRINCIPAL ET RELATIVEMENT À LA CRÉATION DES NOUVELLES ZONES R95, R96, V97, RT98, RT99 ET RT100 DANS LE SECTEUR DU MONT-ÉDOUARD À MÊME LES ZONES R42, V25 ET RT43

CONSIDÉRANT QU'UN premier projet de règlement a été donné à la séance du 7 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à la séance du 13 septembre 2021;

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement 21-377 ayant pour objet le règlement d'amendement no 21-377 modifiant le règlement de zonage numéro 19-353 en concordance avec le règlement d'amendement numéro 21-376 modifiant le plan d'urbanisme relativement au changement de l'affectation conservation (CE) par une affectation villégiature (V) au sein du périmètre urbain secondaire ainsi qu'à l'agrandissement de l'affectation habitation (H) à même l'affectation publique (P) au sein du périmètre urbain principal et relativement à la création des nouvelles zones R95, R96, V97, RT98, RT99 et RT100 dans le secteur du Mont-Édouard à même les zones R42, V25 et RT43.

316-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 21-378 AYANT POUR OBJET RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NO 21-378 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 19-358 RELATIVEMENT À L'APPLICATION D'UN PAE DANS LES ZONES V27 ET V28 AINSI QUE DANS

LES NOUVELLES ZONES CRÉÉES R95, R96, V97, RT98, RT99 ET RT100 EN CONCORDANCE AVEC L'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 21-377

CONSIDÉRANT QU'UN premier projet de règlement a été donné à la séance du 7 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'UN AVIS de motion a été donné à la séance du 13 septembre 2021;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement 21-378 ayant pour objet règlement d'amendement no 21-378 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 19-358 relativement à l'application d'un PAE dans les zones V27 et V28 ainsi que dans les nouvelles zones créées R95, R96, V97, RT98, RT99 et RT100 en concordance avec l'amendement au règlement de zonage 21-377.

317-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NO 21-379 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 19-359 RELATIVEMENT À L'APPLICATION D'UN PIIA DANS LES ZONES V27, V28, V97, R95, R96 ET RT100 EN CONCORDANCE AVEC L'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 21-377

CONSIDÉRANT QU'UN premier projet de règlement a été donné à la séance du 7 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'UN AVIS de motion a été donné à la séance du 13 septembre 2021;

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement # 21-379 ayant pour objet règlement d'amendement no 21-379 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 19-359 relativement à l'application d'un PIIA dans les zones V27, V28, V97, R95, R96 et RT100 en concordance avec l'amendement au règlement de zonage 21-377.

318-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 21-380 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 19-352 POUR TENIR COMPTE DE LA MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY APPORTÉE PAR LE RÈGLEMENT NO 18-387 AYANT POUR OBJET DE PERMETTRE CERTAINS USAGES COMMERCIAUX À CERTAINES CONDITIONS DANS L'AFFECTATION AGROFORESTIÈRE ET POUR TENIR COMPTE DE LA MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY APPORTÉE PAR LE RÈGLEMENT NO 19-405 AYANT POUR OBJET DE PERMETTRE CERTAINS USAGES EN LIEN AVEC L'AGRICULTURE ET LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE ET D'ENCADRER CERTAINS USAGES NON AGRICOLES DANS LA ZONE AGRICOLE

CONSIDÉRANT QU'UN premier projet de règlement a été donné à la séance du 7 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'UN AVIS de motion a été donné à la séance du 13 septembre 2021;

Il est proposé par Monsieur Victor Boudreault, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement # 21-382 ayant pour objet règlement d'amendement numéro 21-380 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 19-352 pour tenir compte de la modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay apportée par le règlement

no 18-387 ayant pour objet de permettre certains usages commerciaux à certaines conditions dans l'affectation agroforestière et pour tenir compte de la modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay apportée par le règlement no 19-405 ayant pour objet de permettre certains usages en lien avec l'agriculture et le plan de développement de la zone agricole et d'encadrer certains usages non agricoles dans la zone agricole.

319-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NO 21-381 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 19-353 EN CONCORDANCE AVEC LE PROJET DE RÈGLEMENT NO 21-380 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 15-289 POUR TENIR COMPTE DE LA MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY APPORTÉE PAR LES RÈGLEMENTS NO 18-387 ET 19-405 AYANT POUR OBJET RESPECTIVEMENT, DE PERMETTRE CERTAINS USAGES COMMERCIAUX À CERTAINES CONDITIONS DANS L'AFFECTATION AGROFORESTIÈRE ET DE PERMETTRE CERTAINS USAGES EN LIEN AVEC L'AGRICULTURE ET LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE ET D'ENCADRER CERTAINS USAGES NON AGRICOLES DANS LA ZONE AGRICOLE

CONSIDÉRANT QU'UN premier projet de règlement a été donné à la séance du 7 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'UN AVIS de motion a été donné à la séance du 13 septembre 2021;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement # 21-381 ayant pour objet règlement d'amendement no 21-381 modifiant le règlement de zonage numéro 19-353 en concordance avec le projet de règlement no 21-380 modifiant le plan d'urbanisme numéro 15-289 pour tenir compte de la modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay apportée par les règlements no 18-387 et 19-405 ayant pour objet respectivement, de permettre certains usages commerciaux à certaines conditions dans l'affectation agroforestière et de permettre certains usages en lien avec l'agriculture et le plan de développement de la zone agricole et d'encadrer certains usages non agricoles dans la zone agricole.

320-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NO 21-382 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 19-356 RELATIVEMENT À LA TARIFICATION POUR L'ANALYSE DES DEMANDES RELATIVES AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

CONSIDÉRANT QU'UN premier projet de règlement a été donné à la séance du 7 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'UN AVIS de motion a été donné à la séance du 13 septembre 2021;

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement # 21-382 ayant pour objet règlement d'amendement no 21-382 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 19-356 relativement à la tarification pour l'analyse des demandes relatives aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

321-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NO 21-383 MODIFIANT LE

RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 19-360 EN CONCORDANCE AVEC LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-380 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 19-352 POUR TENIR COMPTE DE LA MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU FJORD-DU SAGUENAY APPORTÉE PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-387 AYANT POUR OBJET DE PERMETTRE CERTAINS USAGES COMMERCIAUX À CERTAINES CONDITIONS DANS L'AFFECTATION AGROFORESTIÈRE

CONSIDÉRANT QU'UN premier projet de règlement a été donné à la séance du 7 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'UN AVIS de motion a été donné à la séance du 13 septembre 2021;

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement # 21-383 ayant pour objet règlement d'amendement no 21-383 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 19-360 en concordance avec le projet de règlement numéro 21-380 modifiant le plan d'urbanisme numéro 19-352 pour tenir compte de la modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay apportée par le règlement numéro 18-387 ayant pour objet de permettre certains usages commerciaux à certaines conditions dans l'affectation agroforestière.

322-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 21-384 PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AYANT POUR OBJET D'AUTORISER SUR DEMANDE ET EN FONCTION DE CRITÈRES PRÉÉTABLIS, UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE MALGRÉ LE FAIT QU'IL DÉROGE À L'UN OU L'AUTRE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ANSE-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QU'UN premier projet de règlement a été donné à la séance du 7 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'UN AVIS de motion a été donné à la séance du 13 septembre 2021;

Il est proposé par Monsieur Victor Boudreault, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement # 21-384 ayant pour objet règlement no 21-384 projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ayant pour objet d'autoriser sur demande et en fonction de critères préétablis, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean.

323-2021

ÉTUDE D'OPPORTUNITÉS POUR LA RÉOUVERTURE DU SENTIER DES MURAILLES - MANDAT À LA MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY ET APPUI FINANCIER

Considérant que les municipalités de Rivière-Éternité, L'Anse-Saint-Jean et Petit-Saguenay travaillent conjointement à évaluer la possibilité de relancer le Sentier des Murailles;

Considérant que la municipalité de Petit-Saguenay a réalisé à la demande du comité aviseur du Sentier des Murailles un appel d'offre pour la réalisation d'une étude d'opportunités en lien avec ce projet;

Considérant que le comité aviseur du Sentier des Murailles a recommandé

l'acceptation de la soumission la plus basse, soit celle de Synergie et d'Option Aménagement, qui s'élève à 31 033,53 \$ plus taxes;

Considérant qu'il est opportun de demander des aides financières auprès du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH), du Regroupement Loisir et Sport (RLS) du Saguenay – Lac-Saint-Jean et de la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) du Fjord;

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean mandate la municipalité de Petit-Saguenay pour accepter la soumission de Synergie et d'Option Aménagement.

Que le conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean mandate la municipalité de Petit-Saguenay pour déposer des demandes d'aide financière auprès du MAMH, du RLS et de la SADC afin de financer la réalisation de cette étude.

Que le conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean confirme sa participation financière à hauteur de 2 991 \$ pour la réalisation de cette étude.

Que cette participation financière est conditionnelle à la confirmation de la participation financière de 1 270 \$ de la municipalité de Rivière-Éternité et à celle de 1 530 \$ de la municipalité de Petit-Saguenay.

Que cette participation financière est également conditionnelle à l'obtention des aides financières auprès du MAMH, du RLS et de la SADC.

324-2021

CLUB QUAD DU FJORD - APPUI ET DÉMARCHE FINANCIÈRE ASSOCIÉE AU PROJET MISE EN PLACE DU SENTIER TQ70 - SECTEUR BAS-SAGUENAY

CONSIDÉRANT l'apport des Club Quad au Québec avec plus de 400 000 véhicules immatriculés, plus de 30 000 km de sentiers balisés et des retombées économiques estimées à 1,5 Milliard de \$ - source : FQCQ - www.fqcq.qc.ca/a-propos-de-la-fqcq

CONSIDÉRANT l'effort du Club Quad du Fjord à développer de nouveaux corridors afin de désenclaver la région du Bas-Saguenay avec la ville Saguenay et la région de Charlevoix;

CONSIDÉRANT l'acceptabilité financière de l'ordre de 245 000 \$ du ministère des Transports dans le cadre Programme d'aide financière aux véhicules hors route – Infrastructure et protection de la faune – volet 1 Infrastructure et sécurité ;

CONSIDÉRANT l'aménagement de nouveaux sentiers de l'ordre de 85 kilomètres entre les municipalités du Bas-Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet a été reçu et présenté à la municipalité de L'Anse-St-Jean;

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser une démarche de financement de l'ordre de 5 000 \$ (1,5 % du plan de financement proposé) auprès du Directeur au développement dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) projet local auprès de la municipalité régionale de comté (MRC) du Fjord-du-Saguenay afin de réaliser le projet de mise en place du sentier TQ 70 pour le secteur du Bas-Saguenay.

Et que l'ensemble des municipalités du Bas-Saguenay puissent convenir d'un partenariat financier concerté selon le plan de financement proposé par le Club Quad du Fjord ainsi que des enjeux respectifs de développement des corridors récréatifs.

Et que l'on s'assure de la signalisation adéquate et conforme ainsi que l'application de la réglementation des véhicules hors routes (VHR), de la réglementation sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) ainsi que la

règlementation de l'environnement.

325-2021

STATION DU MONT-ÉDOUARD - PROLONGATION DU PERMIS DE CAMPING VR, HÉBERGEMENTS TEMPORAIRES ET CAMPING VAN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté à l'hiver 2020 que la Société de développement de l'Anse-St-Jean inc. utilise une partie du stationnement à des fins de camping;

CONSIDÉRANT QUE l'activité en saison hivernale a permis d'amasser un enrichissement auprès de l'OSBL;

CONSIDÉRANT QUE l'OSBL a discuté au cours de l'année 2021 avec les propriétaires environnants afin d'arrimer le projet, pour les années futures, avec les besoins du milieu;

CONSIDÉRANT QUE les installations septiques et autres ont été mises en place en 2020 et que le présent camping peut être mis en place à coût minime;

Il est proposé par Monsieur Victor Boudreault, appuyé par Monsieur Anicet Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers que soit autorisé la Société de développement de L'Anse-Saint-Jean à utiliser une partie du stationnement à des fins de camping pour la saison hivernale 2021 – 2022 ainsi que la saison estivale 2022.

ET QUE cette autorisation est conditionnelle au respect de la réglementation municipale actuellement en vigueur.

RAPPORT DES COMITÉS

Le(s) conseiller(ères) fait un rapport concernant l'avancement des dossiers suivants :

Monsieur Anicet Gagné

Monsieur Gagné invite la population au Festival des couleurs du Fjord qui se tiendra du vendredi 8 octobre au dimanche 10 octobre. Les mesures sanitaires seront respectées, soit le passeport vaccinal, le port du masque, le lavage des mains, la distanciation et le registre.

M. Gagné remercie la population de l'appui et de la confiance qu'il a reçus au long de son mandat qui correspond à 8 années. Il remercie également ses collègues avec qui il a partagé ses 8 années. Il remercie également les cadres de la municipalité ainsi que les employés municipaux qui ont facilité la prise de décision du conseil et la mise en œuvre desdites décisions.

Madame Chloé Bonnette

Mme Bonnette remercie la population pour l'appui et le support qu'elle a reçus de la population. Elle remercie également ses collègues et le personnel de la municipalité.

Monsieur Yvan Côté

Monsieur Côté nous parle de la piste cyclable. Il remercie les collègues avec qui il a travaillé ces années et qui ne se représentent pas aux élections.

Monsieur Victor Boudreault

Monsieur Boudreault remercie la population de l'appui et de la confiance qu'il a reçus pendant les 14 années qu'il a siégé au conseil. Il remercie également ses collègues et le personnel municipal.

Monsieur Richard Perron

Monsieur Perron nous parle de la Halte gourmande. Les ventes totalisent 15 000 \$

pour les 4 fins de semaine. M. Perron remercie la population pour l'appui et la confiance qu'il a reçus et remercie également ses collègues.

Monsieur Éric Thibeault

Monsieur Thibeault remercie la population de l'appui et de la confiance qu'il a reçus. Il remercie ses collègues ainsi que le personnel municipal.

Monsieur Lucien Martel

Monsieur Martel remercie la population de l'appui et de la confiance qu'il a reçus. Il remercie également ses collègues ainsi que le personnel municipal. Il résume son bilan qui fait l'objet du dernier Écho municipal.

PÉRIODE DE QUESTIONS

326-2021

FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur Anicet Gagné propose la fermeture de la séance à 20 h 44.

Madame Annick Boudreault,
Directrice générale adjointe / secrétaire-trésorière adjointe

Monsieur Lucien Martel, maire

« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».